



DELIBERATION N° 25-014

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 DE TERRES CARAIBES - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe - Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 26 mars 2025** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la DRFIP Guadeloupe et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	HERIC ANDRE	CASGC	TITULAIRE
LOUILY BONBON	CAGSC	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE

Valoriser les Terres, ménager l'Avenir
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

Vu la délibération du 26 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 de TERRES CARAIBES - Budget principal ;

Considérant que le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2024 d'un montant de 19 014 874,83 €, doit être reporté ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Après avoir délibéré,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT A L'UNANIMITE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 :

- ✓ D'affecter le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024, **19 014 874,83 €** (dix-neuf millions quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes) prioritairement à la couverture du déficit d'investissement au 31/12/2024, au niveau de l'article 1068 Autres réserves de la section recettes du budget d'investissement, soit **6 652 217,08 €** (six millions six cent cinquante-deux mille deux cent dix-sept euros et huit centimes).
- ✓ D'affecter le solde disponible, soit la somme de **12 362 657,75 €** (douze millions trois cent soixante-deux mille six cent cinquante-sept euros et soixante-quinze centimes) sur la ligne R 002 (excédent de fonctionnement reporté) à la section recettes du budget de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **26 MARS 2025**

Le Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



Monsieur Patrick SELLIN

Les actes pris par TERRES CARAÏBES – EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAÏBES
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



Monsieur Alix NABAJOTH